

**ABONNEMENTS**  
 Annuaire : 30 fr.  
 Six mois : 16  
 Trois mois : 8  
 Poste en plus : 35 fr.  
 Un an : 18  
 Six mois : 10  
 Trois mois : 5  
 On s'abonne :  
 Chez tous les Libraires ;  
 A PARIS, chez M. DONGRELL et BULLIER,  
 Place de la Bourse, 33 ;  
 A BRUXELLES, chez M. EWIG,  
 Rue Flécher, 2.

**POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE**

**INSERTIONS**  
 Annonces, la ligne : 20 c.  
 Réclames, la ligne : 30 c.  
 Faits divers : 15  
**RÉSERVES SONT FAITES**  
 Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.  
 Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.  
 Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.  
**On s'abonne :**  
 A PARIS, chez M. HAVAS-LAFFITE et Co, Place de la Bourse, 3.

# L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,  
8 Novembre 1878.

## Bulletin politique.

Que dire de ces respectables Assemblées qui s'en reviennent comme si elles n'étaient pas parties, et qui, à peine réunies de nouveau, sous prétexte que la session n'a pas été interrompue, reprégnent leur besogne, comme si rien ne s'était passé pendant le temps de leur absence ! M. d'Audiffret-Pasquier a dû moins enterrer ses morts. M. Grévy n'a pas même eu ce souci. On ne manque pas de prestige plus résolu.

Pauvre populaire ! Ses anciens rois, quand ils se montraient à lui, se donnaient la peine de faire toilette. Puis, ils lisait un discours qui n'était pas trop long, où ils touchaient d'un mot aux grands événements, et ils faisaient les promesses les plus rassurantes. Aujourd'hui, les maîtres du monde sont mornés, disgracieux, mal mis, et ils ne daignent pas faire part au public des préoccupations qu'ils doivent avoir.

La Chambre des députés n'a pas eu d'autre soin que de se remettre à sa tâche de correctrice des décisions du suffrage universel. Elle en a donné lundi une première preuve par l'invalidation de M. Alfred Leroux, député de la Vendée.

Parlant de l'invalidation de l'honorable M. Alfred Leroux, *Paris-Journal* s'exprime ainsi :

« On a invalidé un honnête homme, un homme considérable, universellement respecté, dont le bureau demandait la validation. A la voix de M. Clémenceau, la majorité, prise d'une rage folle, a prononcé l'expulsion de M. Alfred Leroux. Cela est un signe des temps ! Un Leroux, proscrié sur un signe d'un Clémenceau, il n'en faudra pas davantage aux historiens de l'avenir pour juger une époque. La Chambre des députés,

élue le 14 octobre 1877, ne refuse rien à M. Clémenceau. Ce détail suffit. »

Si quelqu'un cependant devait trouver grâce devant l'animosité et l'intolérance de ses adversaires, c'était à coup sûr cet honnête député, capable, d'une valeur intellectuelle incontestable, homme modéré par excellence, dont l'élection, au dire même de la presque unanimité de la commission républicaine aussi, n'était entachée d'aucune irrégularité. Le rapporteur, M. d'Havrincourt, avait mission de conclure à la validation de son collègue.

Il n'a fallu que quelques mots de l'ultra-démocrate Clémenceau pour détruire tout cet échafaudage. N'y avait-il pas contre cette élection un grief capital, l'affiche blanche ? Aussi l'a-t-on fait valoir, et, malgré les protestations d'une notable minorité, M. Alfred Leroux, renvoyé devant ses électeurs, le tout pour faire admettre l'ancien député black-bouté Beaussière, qui attendait sous l'orme le résultat de la volonté de nos honorables, résultat qui s'était déjà fait trop attendre.

Après M. Alfred Leroux, si froidement livré aux fureurs des frères et amis, est venue, le lendemain, une autre victime, M. Paul Granier de Cassagnac. Celui-ci était plus difficile encore à exécuter. Il s'est défendu lui-même, et terriblement, en attaquant sans cesse. Mais, pour la galerie, c'est un plaisir de plus de voir découler tant de gens.

La majorité républicaine a invalidé l'élection de M. Leroux, elle invalidera de même les dix élections qu'elle a encore à vérifier. C'est absolument logique. Elle n'a pas fait attendre trois mois des collègues parfaitement élus pour leur dire :

« Je me suis trompée, donnez-vous donc la peine de vous asseoir définitivement sur vos sièges provisoires. »

Car, d'après la théorie et la pratique de M. M. les députés de gauche, l'élection par les électeurs n'est qu'une formalité provisoire ; le vote de la majorité de la Chambre est seul définitif.

Est-il bien utile de mettre en lumière tout ce que cela a d'absurde ? Non. Aujourd'hui,

ceux de nos confrères qui voudront dépenser leur temps et leur encre à démontrer que la majorité abuse de son pouvoir perdront leur temps et leur éloquence. La majorité est la maîtresse, elle fait ce qu'elle veut, c'est comme cela qu'elle entend l'exercice du pouvoir.

### M. PAUL DE CASSAGNAC A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Nous croyons devoir donner une analyse de la séance du 5 novembre, présidée par M. Jules Grévy.

M. Paul de Cassagnac monte à la tribune et soulève, dès son début, un violent orage, en exprimant ses sentiments à l'égard de la République et en déclarant qu'il connaît le parti pris de la majorité de l'invalidation.

Le président proteste.  
M. de Cassagnac se soumet : 1<sup>o</sup> dit-il, parce qu'il respecte le président ; 2<sup>o</sup> parce qu'il ne peut pas faire autrement ; mais il déclare à l'avance qu'il brave le verdict d'une majorité qui a validé M. Boudeville, alors qu'il n'avait point la majorité ; d'une Chambre qui a validé certaines élections condamnées par la conscience publique. Il se fait fort de le prouver, si l'on insiste.

Nul n'insiste et un mot d'ordre court dans les rangs de la majorité pour lui enjoindre le silence.

Après quelques paroles religieuses fort convenables, mais qui détonnent un peu dans la bouche de l'orateur bonapartiste qu'on a entendu naguère à Belleville, M. de Cassagnac fait l'historique de son élection et arrive à la candidature officielle. Toute cette partie de son discours est une attaque très-vive, très-directe et malheureusement très-fondée contre les défaillances de l'Élysée.

J'arrive à ma deuxième élection et j'aurai à parler du 16 mai. Hier, j'ai été l'objet d'un rappel à l'ordre. Si je n'ai pas usé, dès hier, de mon droit de m'expliquer, c'est que j'ai pensé que j'en trouverais l'occasion aujourd'hui.

Il y avait au 16 mai un Président de la République qui n'est plus le même que celui d'aujourd'hui et dont j'ai même oublié le nom (Très-bien ! très-bien ! sur divers bancs à droite). Hier, en parlant du Maréchal, j'ai eu tort, j'ai employé un mot que je ne répéterai pas, parce que le Maréchal, c'est toujours le même, mais le Président de la République, depuis le 14 octobre, n'est plus, lui, le même. Il était à nous ; à partir de cette époque, nous vous le laissons. (Mouvements divers.)

Il y avait donc alors un Président de la République qui avait horreur des républicains et qui vous l'a prouvé en vous combattant. Vous ne pouvez le nier.

M. Allain-Targé. — Nous n'en disons rien.

M. Paul de Cassagnac. — Vous avez raison, car ce serait l'achever. (Bruit.)

M. le président. — Votre droit de député est d'apprécier, de critiquer les actes du Président de la République, mais votre devoir est de laisser sa personne en dehors du débat. (Interruptions à droite.) Les appréciations de sa personne, quand elles prennent un caractère offensant, tombent sous l'application du règlement. (Très-bien ! très-bien !)

M. Paul de Cassagnac. — M. le président a raison. Je n'ai pas le droit d'attaquer la personne du Président de la République ; mais je crois que je puis parler librement de la période parlementaire qui a abouti au 14 octobre. Avant cette date, le Maréchal, que vous avez le droit de protéger aujourd'hui, nous appartient. Rappelez-vous son message du 18 mai 1877 : « Tant que je serai au pouvoir, je ferai un usage loyal de mes droits pour m'opposer à ce que je regarde comme la perte de mon pays. » (Rires à droite.)

La perte du pays, c'était vous, messieurs les 363. (Rires à droite.) Rappelez-vous aussi son ordre du jour du 4<sup>er</sup> juillet aux troupes :

« Vous m'aidez à maintenir le respect de l'autorité et des lois dans la mission que je remplirai jusqu'au bout. » Nous

## Recueil de l'Echo Saumurois.

LA

### PUPILLE DE SALOMON

PAR M<sup>lle</sup> MARTHE LACHÈSE

(CAMILLE DE GÉRANS)

(Suite.)

XXII.

La mort est l'infatigable visiteuse dont nul ne peut arrêter les pas, qui ne prend conseil ni des désirs ni de l'heure et partout s'en va, frappant en souveraine. Toutefois elle n'est pas si altière qu'elle ne doive se transformer selon la demeure qu'elle visite.

Ainsi, elle apparaît au chevet du criminel comme le précurseur de sévérités vengeresses, et des cris de terreur répondent à son appel.

La Pupille de Salomon, en vente à Saumur, chez Dèze, libraire, rue Saint-Jean, et chez Bazou, libraire, rue de la République. Prix : 2 francs.

Près du juste, au contraire, elle se présente majestueuse et douce : c'est la céleste messagère, qui vient annoncer que les temps sont finis. Elle est accueillie sans épouvante et sans plaintes. On entend celui qu'elle touche murmurer humblement :

« Seigneur, en vous je me confie. Je remets mon âme entre vos mains. »

Ainsi parlait le vieux artiste, étendu sur cette couche d'agonie qui est, pour ainsi dire, le commencement du tombeau. Ses yeux cherchaient le ciel, la sérénité de l'âme pacifiait en lui jusqu'aux souffrances du corps. Ses mains crispées sur sa poitrine pressaient doucement l'image du Sauveur. Un vague parfum de fleurs et de cire consumée annonçait que l'Ami par excellence avait voulu venir d'abord à celui qu'il allait appeler.

Debout, près du lit de Salomon, se tenait Christine, absorbée dans cette douleur que la parole ne peut traduire.

Quand vient le moment de l'adieu suprême, tout ce que notre âme renferme de tendresse se soulève en nous-mêmes et jette un cri déchirant.

Le gémissement qui s'échappe de nos lèvres n'est qu'un écho bien affaibli de ce qui se passe dans notre cœur.

La jeune fille voyait partir celui qui avait remplacé pour elle la famille disparue. Dans ces solennelles effusions du dernier moment, elle ne disait plus « Mon ami ! » elle disait « Mon père !... » Ce

nom, elle ne le lui avait jamais donné encore ; un inaltérable souvenir l'avait comme scellé dans son cœur. Mais elle le lui donnait à cette heure où il allait porter à l'ami d'autrefois, au véritable père, le témoignage qu'il n'avait pas failli à l'engagement pris devant son cercueil.

Le mourant essayait encore de sourire à sa fille d'adoption. Les paroles qui passaient comme un léger souffle sur ses lèvres cherchaient à la consoler.

— Ne pleure pas, Christine, tes parents m'attendent, nous veillerons sur toi... Mon Dieu ! que votre volonté soit faite ! Ce qui m'afflige, enfant, c'est de te laisser seule...

Ou bien encore :

— Je ne souffre pas, Christine, ne te fais pas de chagrin... C'est notre Seigneur Jésus qui vous soutient, dit Christine d'une voix brisée.

Au nom divin, une joie profonde éclaira le visage de Barthélemy : il ferma les yeux et répondit :

— Je suis heureux !... Mais tout à coup une expression d'angoisse se répandit sur ses traits. Il appela :

— Christine ! Christine ! Inquiète, elle se pencha vers lui.

— Oh ! dit-il, jamais cette pensée ne m'était venue. Elle m'a saisi la nuit à l'heure... Mon Dieu ! dans mes travaux, mes succès, j'ai pour...

j'ai bien peur d'avoir eu quelquefois... un peu de vanité...

Christine prit les mains du mourant dans les siennes et les élevant ensemble vers le ciel :

— Non nobis, dit-elle, non nobis, Domine, sed nomini tuo da gloriam !

L'artiste répéta lentement les paroles du Psalmiste. Saint holocauste ! immolation bénie ! quel sourire n'aurais-tu pas appelé sur bien des lèvres humaines, mais quel ne fut pas ton prix devant Celui qui mesure la valeur d'une parole à sa sincérité !

Salomon parut s'endormir et M<sup>lle</sup> de Kemper s'assit à son chevet, ne pouvant détacher ses regards de ce pâle visage qu'elle avait si peu de temps à voir encore.

Tout à coup la porte s'ouvrit, Walter Clayton paraît. Il s'élança vers le mourant, le souleva dans ses bras, lui parla, le supplia.

— Oh ! un mot, un mot encore, répondez-moi, ami, c'est moi !...

Vains efforts ! avec les derniers rayons du jour, avec les derniers parfums des roses se courbant sur l'humble autel, l'âme innocente était partie....

Le jeune homme s'agenouilla alors, et, baissant longuement la main du trépassé :

— Pardonne, dit-il, pardonne, je ne le savais pas.

Christine, prosternée sur le pied de la couche

verrons tout à l'heure ce que c'est que le mot : le bout. (Rires à droite.)

Le Président disait ailleurs : « Je ne saurais obéir aux sommations démagogiques, mon devoir grandirait avec le péril (applaudissements à droite), je ne saurais devenir l'instrument du radicalisme. » C'était encore vous, messieurs. « Je resterais pour protéger énergiquement les fonctionnaires fidèles qui ne se seront pas laissés intimider par de vaines menaces. » (Bruit à droite.)

Je suis de ceux qui, plus ardemment qu'aucun de mes collègues, ont cru loyalement, honnêtement...

M. Jolibois. — Bêtement.

M. Paul de Cassagnac. — Bêtement, comme le dit M. Jolibois, à ces paroles. (Rires à gauche.)

Je constate pour l'histoire ce fait : vous avez à la tribune un député de la droite qui vient, avec hardiesse, reprocher à un homme ses paroles, ses actes ; il est abandonné par nous et personne ne le défend.

J'ai le droit de parler comme je le fais, quand je vais être invalidé pour avoir cru à un serment, quand je n'ai accepté la candidature officielle que pour ne pas rester à l'écart de mes amis ; quand elle ne m'a rien apporté ; quand c'est moi, au contraire, qui lui ai apporté l'appui de ma popularité dans le département.

Je savais qu'elle me coûterait cher. Je prévoyais, comme je l'ai dit à M. de Fourtoud dans son cabinet, la défaite du 16 mai. Je savais que vous me la feriez expier, cette candidature, vous qui conservez du Président du 16 mai ce dont vous avez besoin, en l'attaquant dans ses fonctionnaires, dans ses préfets, hier encore dans la personne de M. de Fourtoud, son cousin-germain ; vous qui, après avoir attaqué si ardemment le 16 mai, allez aujourd'hui à l'Élysée, et vous faites donner par lui la croix de la Légion-d'Honneur. (Applaudissements à droite.)

La gauche reste silencieuse sous ce coup de cravache cinglé en pleine figure.

L'orateur entreprend l'exposé des manœuvres employées contre son élection par son compétiteur républicain. On disait que son succès amènerait la guerre avec l'Italie, que l'on deviendrait cosaques, que ce serait le rétablissement de la dîme, de la corvée, des droits du seigneur et l'expropriation des propriétaires.

Un membre de la gauche s'écria naïvement : « Les auteurs de ces infamies étaient payés pour cela ! »

« Le mot est vrai, répliqua M. de Cassagnac, mais il est cruel pour les souteneurs de candidatures républicaines. »

M. Marion, ancien agent exécuté par la chambre des agents de change de Paris et expulsé du Corps-Législatif à l'unanimité, s'étant mis à rire d'un air provocateur, M. de Cassagnac lui cria : « Vous êtes de ceux qui devriez vous taire, vous n'avez pas le droit de parler. Je sortirai d'ici plus honorablement que vous n'êtes sorti du Corps-Législatif. »

Et comme la gauche se fâche et semble vouloir prendre fait et cause pour le digne

funèbre, semblait elle-même ne plus vivre ici-bas. Enfin, elle se lève pour fermer les yeux de celui qui fut son soutien sur la terre. Walter la devina, et, l'arrêtant d'un geste :

— Laissez-moi, dit-il, lui rendre ce service suprême. J'y ai, comme vous, des droits sacrés.

Elle ne paraît pas même l'entendre. Alors il se penche ainsi qu'elle et ils remplissent ensemble ce dernier et déchirant devoir d'une filiale piété.

Pourtant, même dans un tel moment, la vue de Walter pourrait-elle trouver Christine si insensible qu'elle n'ait pour lui ni une parole ni un regard ? Mais c'est au nom de celui qui n'est plus qu'elle veut parler. Elle prend le crucifix appuyé sur ses lèvres, et, le tendant à Walter :

— Emportez-le, dit-elle, qu'il vous soit de sa part un adieu et une bénédiction.

Lord Clayton baise la sainte image, la cache dans sa poitrine et sort lentement.

Dans l'antichambre, il rencontra Rosa qui, avertie de la mort de Salomon, apportait les cercles funéraires.

(A suivre.)

protégé de M. Gambetta, l'orateur s'écria : « Il m'est dur de penser que j'aurai pour juges M. Marion et des collègues (il montre Bonnet-Duverdier) qui ont été flétris par un jury d'honneur. »

La séance est suspendue pour une demi-heure.

A la reprise de la séance, de vives interpellations ont été échangées entre MM. de Cassagnac et Marion. M. Marion a parlé de rencontre ou d'explications dans les couloirs : M. de Cassagnac a répondu qu'il n'en acceptait de lui qu'à la tribune.

Le tumulte a été au comble, et la séance un moment suspendue de fait. La fin de la discussion a été renvoyée à jeudi.

### Chronique générale.

M. Jules Simon, qui n'a jamais perdu l'espoir de reprendre le pouvoir, prépare dès maintenant sa candidature au fauteuil présidentiel du Sénat pour le mois de janvier prochain. Les visites qu'il a déjà commencées à faire à plusieurs de ses collègues sont un indice satisfaisant de ce qu'il espère d'eux au moment venu, sachant déjà par avance que M. d'Audiffret-Pasquier ne sera pas réélu. La plupart des sénateurs n'en font pas mystère.

Les noms des candidats aux trois sièges inamovibles du Sénat ne sont pas aussi arrêtés qu'on se plaît à le dire dans les cercles politiques où se débat cet intérêt.

Il paraît certain qu'un accord s'est d'abord établi sur ces trois noms : M. Daru, M. de Meaux et M. Freppel.

Mais cette combinaison, laissant en dehors toute une fraction du parti conservateur, a donné lieu, par contre, à une autre proposition substituant à la précédente les noms de MM. Oscar de Vallée, Baragnon et de Lacombe. A cette occasion, le nom de l'ancien préfet des Bouches-du-Rhône, M. de Tracy, a été prononcé, pour être mis à la place de celui de M. de Lacombe, celui-ci paraissant, à quelques-uns, trop engagé dans les errements des anciens.

Dans un grand nombre de communes dont les conseils municipaux ont exclu brutalement les Frères de la doctrine chrétienne, pour leur substituer un instituteur laïque, les parents des enfants se sont parloient entendus pour ne pas confier leurs enfants au remplaçant des Frères, et pour ne plus donner leurs voix, lorsqu'il s'agira de réélection, aux conseillers municipaux qui ne respectent pas la liberté de l'enseignement.

D'après la France, un officier d'état-major du Président de la République aurait envoyé un cartel (!) à M. Paul de Cassagnac ? — Allons donc !

Nous apprenons que M. de Bismark, par mesure de représailles, vient d'imposer d'un droit majeur l'importation des blés français, autrichiens et russes.

M. de Marcère proposera au conseil des ministres d'aujourd'hui vendredi l'annulation du vœu du conseil général de la Seine touchant l'amnistie.

La France et l'Angleterre se sont mises d'accord, pour prendre part à l'Exposition internationale de 1879, en Australie.

On parle, chez M. Gambetta, dit l'Estafette, de la création d'un ministère spécial pour les colonies.

Après la chasse donnée aux Frères de la doctrine chrétienne, voici la persécution qui s'accroît de plus en plus jusqu'au jour où il plaira aux omnipotents de la majorité d'opérer la confiscation des biens ecclésiastiques.

Le Rappel annonce que les directeurs des contributions directes viennent de donner

des ordres dans les départements pour que les agents des finances soumettent à l'impôt tous les établissements des congrégations religieuses qui servent à l'enseignement libre.

Toujours la candidature officielle. Nous trouvons dans le Journal de Bruxelles un curieux renseignement sur les agissements électoraux de certains républicains.

M. Calmon, sénateur de Seine-et-Oise, serait allé dans le Lot pour styler les maires, au nom des ministres. M. Calmon se serait rendu dans l'arrondissement de Gourdon, dont il aurait réuni tous les maires auxquels il aurait tenu l'étrange langage que voici :

« Je vous fais venir non pour exercer une pression sur vous, mais pour vous éclairer sur le choix des candidats sénateurs. Mon avis est que MM. tel et tel doivent être nommés, et je suis autorisé à vous dire que si les ministres, M. Dufaure en tête, habitaient le Lot, ils voteraient pour ces messieurs. »

Ainsi, voilà qui est bien nettement entendu. M. Calmon est autorisé par les ministres à recommander tel ou tel candidat. Si ce n'est pas là de la candidature officielle au premier chef, qu'est-ce donc que la candidature officielle ?

On nous écrit de Marseille, qu'à la suite d'une réunion tenue par tous les présidents des sociétés ouvrières de la ville, une sommation a été rédigée et adressée aux députés des Bouches-du-Rhône, pour les inviter à interpellier le gouvernement sur la fermeture du congrès ouvrier et les poursuites intentées contre ses membres, et à proposer un vote de blâme.

Un arrêté du ministre de la marine porte à 4,000 la garnison de la Nouvelle-Calédonie.

### CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 7 novembre.

La séance est ouverte à 2 h. 1/2, sous la présidence de M. Grévy.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur l'élection de M. Paul de Cassagnac à Condom (Gers).

M. Paul de Cassagnac dit qu'il n'ajoutera rien, quant à présent, aux observations qu'il a présentées avant-hier, et qu'il se réserve de répondre aux accusations qui seront portées à la tribune par les membres de la commission d'enquête. (Très-bien ! à droite.)

M. Margain, répondant aux assertions de M. P. de Cassagnac, dit qu'on ne peut admettre que l'administration de la Chambre porte sa comptabilité tous les huit jours à la tribune. Ces comptes viendront devant la Chambre à leur heure, comme ils viennent toutes les années.

En ce qui concerne les députés qui ont reçu de l'Assemblée nationale l'indemnité après leur invalidation, c'est par une décision spéciale du bureau de cette Assemblée que cette mesure a été prise en raison de l'importance des votes qui furent émis à cette époque.

Les députés avaient été considérés comme validés dès leur arrivée à Bordeaux. En revenant à Paris, cette mesure a été suspendue.

En 1869, le président du Corps-Législatif décida que l'indemnité serait accordée à tous les députés pour la session extraordinaire, qu'ils fussent admis ou non. (Très-bien !)

M. Plessier demande que la Chambre ne se laisse pas détourner de son ordre du jour par d'incessantes provocations. (Bruit et cris à droite.)

M. Paul de Cassagnac répond que le précédent orateur est sans doute pour les exécutions rapides à huis-clos. En ce qui concerne l'indemnité, il est acquis que l'Assemblée nationale l'a accordée aux députés non admis. En cela, elle a fait un acte juste et raisonnable.

M. Crozet-Fourneyron, rapporteur, dit qu'il a fait partie de la commission d'enquête qui s'est rendue à Saint-Sébastien ; ce voyage a été fait aux frais des membres de la commission. Dans la discussion de l'élection, l'ora-

teur dit qu'il sera bref et modéré. (Très-bien ! à gauche.)

Il ne discutera ni le journaliste ni l'homme politique, mais seulement le député ou plutôt le candidat de Condom.

M. de Cassagnac proteste contre cette qualification.

M. Crozet-Fourneyron examine d'abord dans quelles conditions la Chambre a renvoyé le dossier à la commission d'enquête. C'est en présence de deux opinions contraires tendant, l'une à la validation, l'autre à l'invalidation, que cette décision a été prise.

La sous-commission désignée pour aller dans le Gers a siégé dans plusieurs communes, au chef-lieu du département, à Condom et dans les chefs-lieux de canton.

La sous-commission n'a point fait une œuvre sombre et ténébreuse ; les maires ont été informés de l'arrivée de la commission et en ont à leur tour informé leurs administrés. Tout le monde a connu la mission des commissaires, et tout le monde a pu se faire entendre.

M. le baron Dufour dit, à plusieurs reprises, que tous les maires n'ont pas été informés.

M. le président rappelle M. le baron Dufour à l'ordre.

M. Crozet-Fourneyron dit que tous les témoins ont été entendus aussi longtemps qu'ils l'ont voulu, la sincérité et l'universalité des dépositions ont été sauvegardées.

Quel a été le résultat de cette enquête ? D'abord la constatation de la candidature officielle, l'affiche blanche, un placard du préfet recommandant M. Paul de Cassagnac aux électeurs.

M. Le Provost de Launay dit que dans le bureau ce placard a été produit et que M. de Cassagnac a répondu qu'il y a été changé. Le placard s'appliquait à toutes les élections du département.

M. Crozet-Fourneyron dit que l'action du sous-préfet s'est traduite par des tournées électorales et des réunions de notables habitants. Il y a eu des révocations, suspensions ou déplacements de fonctionnaires.

L'orateur cite plusieurs faits de cette nature et lit diverses dépositions d'après lesquelles M. de Cassagnac aurait menacé certains fonctionnaires de provoquer leur déplacement s'ils ne votaient pas pour lui.

Des agents de l'administration ont été employés à distribuer des photographies et des bulletins du candidat officiel.

M. P. de Cassagnac dit que ce sont des calomnies et des mensonges.

M. Floquet répond qu'on verra tout à l'heure qui a menti. (Bruit.)

M. le président dit que ces expressions ne peuvent évidemment s'appliquer à aucun membre de la Chambre, mais elles n'en sont pas moins déplacées et ne devraient jamais trouver place dans un débat parlementaire. (Très-bien !)

M. Crozet-Fourneyron ajoute que l'intimidation a été poussée si loin que plusieurs électeurs n'ont pas même osé aller voter.

Dans une réunion, M. Paul de Cassagnac a déclaré que si la nouvelle Chambre n'était pas conservatrice, le Maréchal la flanquerait à la porte.

M. P. de Cassagnac dit que l'auteur de la déposition n'assistait pas à cette réunion et que le fait est faux.

M. Crozet-Fourneyron cite divers témoignages à l'appui de la même déposition ; d'autres dépositions sont relatives à des faits de corruption.

Le sous-préfet a offert de l'argent et du travail à des électeurs pour faire de la propagande électorale, et a promis des subventions à diverses communes si elles nommaient le candidat officiel.

Mais le fait le plus grave est celui des poursuites intentées à la veille de l'élection contre tous les membres du comité républicain et contre le candidat républicain lui-même. On se rappelait, dans l'arrondissement de Condom, qu'en 1870, M. Paul de Cassagnac avait poussé à la guerre et dit que ceux qui conseillaient une récluse étaient des lâches.

M. P. de Cassagnac. — Ou des rétractaires comme vous !

M. le président rappelle M. de Cassagnac à l'ordre.

M. P. de Cassagnac dit que, puisqu'on invoque ses articles de 1870, il a le droit de demander où était l'orateur à cette époque.

M. Crozet-Fourneyron ajoute que l'auteur de ces articles belliqueux pouvait être considéré comme un singulier candidat de la paix. (Bruit.) Quant à ce que disait M. P. de Cassagnac à Belleville...

M. le président fait remarquer à l'orateur que cela est étranger au débat. (Interruptions.)

M. Crozet-Fourneyron, rapporteur, dit qu'il s'abstiendra de cette lecture qui avait pour but de démontrer que M. Paul de Cassagnac ne partageait point les idées du gouvernement pour qui il était le candidat officiel. Est-il vrai que M. Paul de Cassagnac n'ait pas usé de l'influence administrative ? Il résulte d'une lettre que M. Paul de Cassagnac demandait la nomination d'un instituteur qui pourrait lui valoir vingt ou trente voix. (Très-bien ! à gauche.)

M. P. de Cassagnac dit que cette lettre est un faux (Bruit.) et demande qu'elle lui soit communiquée.

M. Crozet-Fourneyron dit qu'il ne la communiquera pas. (Exclamations à droite.)

M. Dugué de la Fauconnerie dit que tous les partis doivent repousser l'emploi de pareils moyens.

M. le président rappelle M. Dugué de la Fauconnerie à l'ordre.

M. Crozet-Fourneyron demande si M. de Cassagnac nie la lettre.

M. P. de Cassagnac déclare qu'il l'a niée.

M. Crozet-Fourneyron affirme qu'elle existe et qu'il l'a vue. (Applaudissements à gauche.)

L'orateur pense que la Chambre est édiflée sur le mérite de l'élection, qui est une de celles qui a le plus bénéficié de la candidature officielle.

Tel a été l'avis de la commission d'enquête, dont M. Paul de Cassagnac ne conteste pas la compétence, et qui demande l'invalidation de l'élection. (Très-bien ! à gauche. — Applaudissements ironiques à droite.)

(La séance continue.)

On dit que la séance ne pourra suffire à la discussion sur l'élection Paul de Cassagnac, et qu'il y aura séance de nuit.

### Chronique Locale et de l'Ouest.

Dans la liste des prix décernés pour l'année scolaire 1877-1878, aux élèves de l'École préparatoire de médecine et de pharmacie d'Angers, nous remarquons les noms suivants, pour la troisième année d'études :

1<sup>er</sup> prix, Picard, Edouard, de Fontevault (Maine-et-Loire), interne à l'Hôtel-Dieu.

2<sup>e</sup> prix, Coulbault, Georges, de Saumur (Maine-et-Loire), 4<sup>e</sup> interne provisoire.

**Pèlerinage au tombeau de saint Martin.**

Un pèlerinage de Saumur au tombeau de saint Martin, à Tours, aura lieu jeudi prochain 14 novembre.

Les personnes qui désireraient faire partie de ce pèlerinage pourront donner leur souscription à la cure de Saint-Pierre.

Le départ aura lieu par le train de 8 h. 20 du matin.

### CONSEIL DE GUERRE DE TOURS.

Présidence de M. DELORME, lieutenant-colonel du 3<sup>e</sup> dragons.

Séance du 5 novembre 1878.

**AFFAIRE GASNOT.**

Le nommé Gasnot, canonier au 2<sup>e</sup> régiment de pontonniers, a quitté son régiment à Angers, le 6 mai dernier, et il n'a été arrêté par la gendarmerie que le 27 septembre à Rouen.

L'accusé dit pour sa défense qu'en quittant le quartier il n'avait pas l'intention de désertir, mais qu'ayant bu avec des camarades il s'est trouvé pris de boisson, qu'il avait déconché, et que le lendemain, craignant d'être puni, il a pris le parti de se rendre à Paris, où il a travaillé pendant 4 mois, et qu'ensuite il est allé à Rouen, où il a été arrêté.

Pendant tout le temps de sa désertion, il a vécu du produit de son travail.

Le Conseil condamne Gasnot à 2 ans de prison.

**AFFAIRE GARZON.**

Le 25 septembre dernier, les troupes faisant partie du 9<sup>e</sup> corps d'armée passaient la revue d'honneur à Montreuil-Bellay. En quittant le cantonnement, chaque compagnie avait laissé les cuisiniers chargés de préparer le repas du soir. Le nommé Garzon, soldat au 66<sup>e</sup> de ligne, fut commandé pour faire la soupe de la section à laquelle il appartenait.

Lorsque la compagnie entra au cantonnement, on aperçut qu'il n'y avait rien à manger, et on constata de plus l'absence du cuisinier. En partant, Garzon avait laissé ses effets dans le plus grand désordre, plusieurs furent complètement perdus. Arrêté par la gendarmerie le surlendemain, Garzon

fut mis en cellule, mais il paraît que cet homme a la manie de la destruction, car, là encore, il brisa tout ce qui lui tomba sous la main, et fit de plus un trou dans le mur de la prison.

L'accusé prétend que, s'il a ainsi détruit tout ce qui se trouvait dans la cellule, c'était pour passer au Conseil de guerre pour un motif autre que celui d'avoir dissipé ses effets.

Le Conseil le condamne à 3 ans de prison.

**NANTES.**

Toujours l'intolérance républicaine !

L'Espérance du peuple, de Nantes, nous en donne un nouvel exemple. Chaque année, l'Œuvre de Notre-Dame-de-Toutes-Joies organisait un bazar dont le produit fournissait à l'Œuvre une portion considérable de la somme qui lui est indispensable pour payer des rentes viagères dues par l'Œuvre, l'entretien et les frais de service des Etablissements, les dispenses de patronage de jeunes apprentis, etc.

Jusqu'à ce jour, la demande d'autorisation n'avait jamais été refusée par aucune administration; voici la réponse que le maire actuel de Nantes a faite au directeur de l'Œuvre. Nous la livrons tout entière à la méditation de nos lecteurs :

« Monsieur l'Abbé,

» J'ai l'honneur de vous informer que M. le préfet vient de me faire connaître que la loterie que vous vous proposez d'organiser ne rentrant pas dans les exceptions prévues par la loi du 21 mai 1836, il ne peut vous accorder l'autorisation que vous sollicitez.

» Agrérez, Monsieur l'Abbé, l'expression de ma considération distinguée.

» Le maire, CH. LECHAT. »

La pureté du style s'allie aux convictions républicaines.

On écrit de la commune de Vallet (Loire-Inférieure) à l'Espérance du peuple :

« L'école des Frères compte aujourd'hui 180 élèves.

» L'école laïque a fait sa rentrée complète; les enfants y sont au nombre de 15. »

On se rappelle que c'est dans cette commune de Vallet que l'on a remplacé par un instituteur laïque les Frères qui sont estimés de toute la population et qui ont dû s'installer dans un autre local.

### LE MANS.

On lit dans l'Union de la Sarthe :

« Un accident horrible a eu lieu le samedi 2 novembre, à midi et demi, rue de Tissé, vis-à-vis de l'évêché, au Mans. Le nommé Desmares, chiffonnier, descendait la rue en trottant et en poussant devant lui une toute petite voiture dans laquelle étaient assises ses deux petites filles, Jeanne, âgée de trois ans et demi, et Alexandrine, âgée de deux ans. Deux charrettes-fardiers vides, et attelées de deux chevaux chacune, suivaient au pas la même direction.

» Desmares voulut dépasser les fardiers; il prit à droite et continua sa course.

» C'est au moment où il arrivait à la hauteur de la première charrette que l'accident se produisit.

» La petite voiture de Desmares, une sorte de caisse en bois posée sur deux roues, heurta le moyeu de la roue du premier fardier, et versa aussitôt, lançant sur le sol les deux petites filles.

» La plus jeune, Alexandrine, tomba la tête contre la roue de la lourde charrette. Le conducteur, qui se trouvait de l'autre côté, n'avait rien vu. Ce fut, du reste, l'affaire d'une seconde. On entendit un effroyable craquement, la roue passa et la malheureuse enfant resta étendue sur le sol, la tête écrasée, abîmée, broyée, ne présentant plus qu'une masse informe de sang et de boue.

» L'autre petite fille était heureusement tombée à une certaine distance des voitures, et elle en fut quitte pour quelques contusions à la figure. »

### Variétés.

#### LES CANAQUES.

Nous empruntons à une lettre écrite de Nouméa, et publiée par le *Moniteur*, les intéressants détails qui suivent sur les mœurs des Canaques :

L'origine des Canaques n'est pas encore définitivement connue; c'est un problème que le docteur Broca, le savant directeur de la Société anthropologique de Paris, qui connaît les origines de tous les peuples de la terre, n'a pas encore résolu, malgré les nombreux envois de crânes qui ont été faits à la société savante qu'il préside.

On croit généralement que la variété de la côte ouest descend des Papouas de Van-Diemen ou des autochtones d'Australie, et que les indigènes de la côte est appartiennent à la race jaune ou polynésienne dégradée.

Comme aspect général, les Néo Calédoniens sont noirs, de haute taille, de forte stature; leurs cheveux sont crépus et laineux; leur barbe est rare; leurs dents sont admirablement blanches et très-fortes; bien que grosses, leurs lèvres n'ont point le développement qui est le trait caractéristique des nègres d'Afrique; l'œil est noir ou du moins marron très-foncé; le nez, fort déprimé à son extrémité, se termine entre deux narines complètement rondes.

On remarque cependant de notables différences dans les deux races dont j'ai noté plus haut l'existence; mais l'exposé de mes observations demanderait de trop longs développements.

Les hommes sont nus; quant au costume des femmes, il se compose uniquement d'une sorte de ceinture qui entoure les reins; un bracelet formé de la base d'une coquille, dont elles ont usé le sommet par le frottement, constitue un ornement recherché et complète le costume.

Le Canaque considère la femme comme une créature d'un ordre inférieur; elle remplit dans sa case l'emploi d'une bête de somme. C'est une sorte d'esclave chargée des travaux les plus durs et qui doit travailler sans répit pendant que le maître chasse et pêche. On retrouve dans ce genre d'association des deux sexes, où la force prime tout autre sentiment comme un reflet de nos sociétés primitives, tant il est vrai que les hommes diffèrent les uns des autres par le milieu et l'époque, mais jamais par le fond.

Les Canaques ont plusieurs femmes, et les missionnaires n'ont jamais réussi à les faire renoncer entièrement à la polygamie. On raconte même à ce sujet une anecdote qui ne date pas de bien longtemps et qui a le mérite d'être littéralement vraie.

Un jour un indigène se présenta à un missionnaire pour lui demander le baptême, qui lui fut refusé parce qu'il avait deux femmes.

— Il faut absolument, si tu veux être baptisé, lui dit le Père mariste, que tu te séparas de l'une de tes popinées (femmes).

Le Canaque sembla réfléchir, puis il parut sans rien dire.

Quelques jours après, il revint trouver le missionnaire.

— Je n'ai plus qu'une popinée, lui dit-il; j'ai tué l'autre. Baptise-moi.

Et comme preuve de sa complète bonne foi, il montra au père les yeux et la cervelle de sa défunte femme qu'il avait soigneusement enveloppés dans une feuille de bananier.

Autrefois, et encore de nos jours, mais plus rarement, une femme était sacrifiée après chaque fête et constituait l'élément apprécié du repas des chefs.

Elle était tuée d'un coup de casse-tête, puis on lui ouvrait le ventre avec un morceau de bambou ou la valve aiguisée d'une grande coquille (*ostrea margaritifera*), et, après l'avoir débarrassée de ses entrailles fumantes, on dépeçait la malheureuse par quartiers.

Les yeux et la cervelle étaient offerts aux grands chefs; le reste était destiné au repas commun. L'usage voulait que l'on envoyât à un chef de tribu amie une cuisse ou une jambe sous forme de présent.

Les femmes étaient exclues de ce repas; mais, comme des chiennes affamées, elles venaient ronger les os et manger les restes échappés à la voracité des hommes.

Les villages canaques sont ordinairement situés dans les plaines, au milieu de terres fertiles, près d'un cours d'eau et à l'ombre des cocotiers.

La case du chef est entourée d'arbustes rares et séparée des autres qu'elle domine par un espace laissé libre et planté de cocotiers et de bananiers; sur le sommet du toit de chaume s'élevait une longue tige de bois, sorte de brochette de gros coquillage, et à chaque côté de la porte sont placés des poteaux grossièrement équarris où l'on attache les têtes des ennemis et les débris des corps humains qui ont servi aux horribles festins de ces cannibales.

Les cases sont rondes et ont la forme d'un pain de sucre; de loin elles ressemblent à d'immenses ruches d'abeilles. La toiture descend à cinquante centimètres de terre et l'on pénètre dans l'intérieur par une porte extrêmement basse.

C'est dans ces cases, qui ne reçoivent le jour que par la porte, que les indigènes font cuire leur nourriture composée d'ignames, de taros et de poissons. Le feu qui est entretenu nuit et jour sert à chasser ces épouvantables moustiques qui sont une des plaies de la Nouvelle-Calédonie.

Le casse-tête en bois de fer, la sagaie allongée et à l'extrémité pointue, la fronde, l'arc et la hache, telles sont les armes employées par les Canaques. Les fusils qu'ils ont en leur possession proviennent du pillage des maisons européennes où se sont déroulées les scènes que j'ai racontées dans ma dernière correspondance.

Le casse-tête affecte diverses formes, mais celui qui est le plus généralement employé a l'aspect d'un énorme bec d'oiseau. Le fer de la hache est remplacé par une pierre très-dure, la serpentine. Les indigènes pratiquent une incision dans une branche d'arbre qu'ils ne détachent pas du tronc, y enchâssent la pierre et relient solidement le tout; quelques mois après, la pierre et le bois se sont pour ainsi dire soudés ensemble et ne forment plus qu'un seul morceau dont la solidité défie toutes les expériences.

**Faits divers.**

On vient de découvrir une fabrique de fausse monnaie... dans la maison centrale de Melun.

Depuis quelque temps, plusieurs pièces fausses de cinq francs, à l'effigie de Napoléon I<sup>er</sup>, avaient été émises dans la ville. C'étaient des pièces grossièrement imitées. Il avait fallu un moment parfaitement choisi, la nuit tombante, par exemple, pour qu'elles pussent être acceptées.

La saisie d'une de ces pièces entre les mains d'un détenu de la maison centrale mit la justice sur la voie. Deux détenus, malgré la surveillance, étaient parvenus à se procurer du plâtre à mouler, avec lequel ils avaient fabriqué un moule dans lequel ils coulèrent de l'étain fin, dérobé dans l'atelier où ils travaillaient.

Les intermédiaires qui émettaient ces pièces au dehors n'ont pu être encore découverts. Les détenus n'ont aucun rapport immédiat avec les personnes du dehors. Les visiteurs admis ne les voient qu'à distance.

L'enquête continue.

Beaucoup de personnes que leurs occupations retiennent toute la journée hors de chez elles ne peuvent se soigner lorsqu'elles sont atteintes de rhumes, bronchites, catarrhes, ou autres affections des bronches ou des poumons.

Rien de plus facile maintenant avec les capsules de goudron de Guyot, qui remplacent les tisanes, sirops, loochs et pâtes pectorales. Il suffit de prendre deux ou trois de ces capsules au moment de chaque repas. Le flacon, du prix de 2 fr. 50, contenant 60 capsules, ce traitement si efficace ne revient donc qu'à dix ou quinze centimes par jour, et dispense de toute autre médication. Pour éviter les nombreuses imitations, exiger sur chaque flacon la signature Guyot imprimée en trois couleurs.

Dépôt dans la plupart des pharmacies.

**Théâtre de Saumur.**

TROUPE DU GRAND-THÉÂTRE D'ANGERS, SOUS LA DIRECTION DE M. EM. CHAVANNES.

LUNDI 11 novembre 1878.

**LES GLOCHES DE CORNEVILLE**

Opéra-comique en 3 actes et 4 tableaux, paroles de Clairville et Charles Gabet, musique de Robert PLANQUETTE.

Bureaux à 7 h. 3/4; rideau à 8 h. 1/4.

S'adresser, pour retenir des loges et stalles, au bureau de location, maison Thuau, rue de la Comédie. — On peut se procurer des cartes à l'avance chez le Concierge du Théâtre.

**SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS**

rendues sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite :

**REVALESCIERE**

Du BARRY, de Londres. 32 ans de succès.

La REVALESCIERE guérit les mauvaises digestions (dyspepsies), gastrites, gastroentérites, gastralgies, constipations, hémorroïdes, glaires, flatuosités, ballonnement, palpitations, diarrhée, dysenterie, gonflement, étourdissements, bourdonnement dans les oreilles, acidité, pituite, maux de tête, migraines, surdité, gausses, et vomissements après repas ou en grossesse, douleurs, aigreurs, congestions, inflammations des intestins et de la vessie, crampes et spasmes, insomnies, fluxions de poitrine, chaud et froid.

toux, oppression, asthme, bronchite, phthisie (consommation), dartres, éruption, abcès, ulcérations, métrite, névralgie, épuisement, débilité, rhumatisme, goutte, fièvre, grippe, rhume, catarrhe, laryngite, échauffement, hystérie, névralgie, épilepsie, paralysie, les accidents du retour de l'âge, scorbut, chlorose, vieillesse et pauvreté du sang, ainsi que toute irritation et toule, odeur fiévreuse, en se levant, ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac; faiblesses, sueurs diurnes et nocturnes, hydro-pisie, gravelle, rétention, les désordres de la gorge, de l'haleine et de la voix, les maladies des enfants et des femmes, les suppressions, le manque de fraîcheur et d'énergie nerveuse. 100,000 cures réelles par an. Evitez les contrefaçons et exigez la marque de fabrique « Revalesscière du Barry ».

Parmi les cures, celles de Madame la Duchesse de Castelluart, le duc de Plaskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart des Decie, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Wurzer, etc., etc.

Voici quelques-unes des cures :

Cure N° 76,448 : Depuis cinq ans, je souffrais de maux dans le côté droit et dans le creux de l'estomac, de mauvaises digestions, etc. Je n'hésitai pas à vous certifier que votre Revalesscière m'a sauvé la vie. — ERNEST CARTÉ, musicien au 63<sup>e</sup> de ligne, Verdun. — Dartres : M. Gr. Voos, de Liège, abandonné par les médecins, qui déclaraient qu'à son âge (65 ans) toute guérison était impossible, a été totalement guéri des dartres par l'usage de la Revalesscière. — N° 49,811 : M<sup>me</sup> Marie Joly, de cinquante ans de constipation, indigestion, nervosité, insomnie, asthme, toux, flatulences, spasmes et nausées. — Cure n° 56,935 : Barr (Bas-Rhin). Ajoin. — Monsieur, La Revalesscière Du Barry a agi sur moi merveilleusement; mes forces reviennent et une nouvelle vie m'anime, comme celle de la jeunesse; mon appétit, qui pendant plusieurs années a été nul, est redevenu admirable, et un catarrhe et névralgie à la tête, qui depuis quarante ans s'étaient fixés à l'état chronique, n'ont plus. — DAVID RUFF, propriétaire. — N° 49,522 : M. Baldwin, de l'épuisement le plus complet, paralysie de la vessie et des membres, par suite d'excès de jeunesse. Quatre fois plus nourrissante que la viande,

elle économise encore 50 fois son prix en médicaments. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — Les Biscuits de Revalesscière en boîtes de 250 et 70 francs. — La Revalesscière chocolatée rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus nerveux. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 24 tasses, 4 fr.; de 48 tasses, 7 fr.; de 120 tasses, 16 fr.; de 576 tasses, 70 fr. ou environ 12 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, COMMON, 23, rue Saint-Jean; GONDRAND; Besson, successeur de TEXIER; J. Russon, épicière, quai de Limoges. — Angers, Veuve CHANTEAU, épicière; LEVEUR, négociant, rue Plantagenet; BERTHAULT-DÉLAGRÈRE. — Bourges, BUCHMANN, marchand de comestibles. — Beaujeu, M<sup>me</sup> BELLARD, épicière. — Cholet, VANDANON, BUREAU, 63, place Rouge; CORTINI, confiseur, 60, rue Nationale; JACOMÉTY, confiseur; EMILE RICHARD, épicière, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C<sup>o</sup>, LIMITED, 26, place Vendôme, et 8, rue Castiglione, Paris.

**CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT**  
**Ligne de Poitiers-Saumur.**  
 Départs de Saumur :  
 6 h. 25 m. matin. Arrivées à Poitiers :  
 11 h. 20 m. matin.  
 1 h. 30 m. soir. Arrivées à Saumur :  
 5 h. 30 m. matin. Arrivées à Angers :  
 10 h. 43 m. matin. Arrivées à Nantes :  
 12 h. 45 m. soir. Arrivées à Paris :  
 6 h. 15 m. soir. Arrivées à Orléans :  
 11 h. 20 m. soir.  
 Tous ces trains sont omnibus.  
 R. GODET, propriétaire-gérant.

**COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 7 NOVEMBRE 1878.**

Valeurs au comptant.		Dernier cours.		Hausse Baisse.		Valeurs au comptant.		Dernier cours.		Hausse Baisse.	
3 % amortissable	75 75	25		Crédit Foncier colonial, 500 fr.	375		Canal de Suez	738 75	1 25		
4 1/2 % amortissable	78 85	10		Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	189 50	2 50	Compt. Mobilier esp.	761	50		
5 %	105 25			Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p.	667 50	7 50	Société autrichienne	342 50	1 50		
Obligations du Trésor, 1. payé.	507			Crédit Mobilier	466 25	1 25	<b>OBLIGATIONS.</b>				
Dép. de la Seine, emprunt 1857	237			Crédit foncier d'Autriche	537 50	2 50	Orléans	364			
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	506			Charentes, 500 fr. p.	1061 25	13 75	Paris-Lyon-Méditerranée	354 75			
1865, 4 %	520			Est	666 25	21 25	Nord	363			
1869, 3 %	406	1 50		Paris-Lyon-Méditerranée	1061 25	13 75	Ouest	350			
1871, 3 %	400	9		Midi	830		Midi	355 50			
1875, 4 %	509 50			Nord	438 25	5	Charentes	37 50			
1876, 4 %	507			Orléans	1138 75	2 50	C <sup>o</sup> Canaux agricoles	210 25			
Banque de France	3150	20		Ouest	739 50	1 25	Canal de Suez	351 25			
Comptoir d'escompte	738 75	1 25		Compagnie parisienne du Gaz	1207 50	1 45					
Credit agricole, 500 f. p.	465	5		C. gén. Transatlantique	473 50						

**CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.**  
**GARE DE SAUMUR.**  
 (Service d'été, 13 mai)  
 DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.  
 3 heures 8 minutes du matin, express, poste.  
 6 h. 45 m. matin, omnibus-mixte.  
 1 h. 35 m. soir, omnibus-mixte.  
 4 h. 10 m. soir, express omnibus.  
 7 h. 15 m. soir, omnibus.  
 10 h. 37 m. soir, omnibus.  
 DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.  
 3 heures 26 minutes du matin, direct-mixte.  
 8 h. 21 m. matin, omnibus.  
 9 h. 40 m. matin, omnibus.  
 12 h. 40 m. soir, omnibus-mixte.  
 4 h. 40 m. soir, omnibus-mixte.  
 10 h. 38 m. soir, omnibus-mixte.  
 Le train partant d'Angers à 5 h. 55 du soir arrive à Saumur à 6 h. 50.

Etudes de M<sup>rs</sup> ALBERT, avoué-licencié à Saumur, rue de la Petite-Douve, 7, et de M<sup>r</sup> BOUJU, notaire à Coron.

**VENTE**  
 SUR LICITATION.  
 Aux enchères publiques.  
 Entre majeurs et mineurs,  
**D'UNE MAISON**  
 Avec Jardin et Dépendances  
 Situés au bourg de la commune de Coron, arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire).

L'adjudication aura lieu le dimanche huit décembre mil huit cent soixante-dix-huit, à midi, en l'étude et par le ministère de M<sup>r</sup> Bodin, notaire à Coron.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :  
 Qu'en exécution d'un jugement rendu contradictoirement entre les parties ci-après nommées, par le tribunal civil de première instance de Saumur, le vingt-six octobre mil huit cent soixante-dix-huit,  
 Et aux requête, poursuites et diligences de :

1<sup>o</sup> M<sup>lle</sup> Marie-Léontine Boussion, couturière à Coron; 2<sup>o</sup> M. Amédée-Théodore Boussion, boucher, demeurant à Doué-la-Fontaine, demandeurs; ayant pour avoué M<sup>r</sup> Albert.  
 En présence de :  
 1<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Marie-Renée Baranger, propriétaire, veuve de M. Emile-Edouard-Stanislas Buchet, demeurant à Vihiers, au nom et comme tutrice naturelle et légale de René-Marie-Emilie Buchet, sa fille mineure; 2<sup>o</sup> M. Théodore Boussion, messager, demeurant à Doué-la-Fontaine, au nom et comme tuteur naturel et légal de Léontine-Gabrielle Boussion, sa fille mineure; défenseurs; ayant pour avoué M<sup>r</sup> Le Ray.

En présence encore ou eux dûment appelés de :  
 1<sup>o</sup> M. Alexandre-Justin Allotte, propriétaire, demeurant à Vihiers, au nom et comme subrogé-tuteur de la mineure René-Marie-Emilie Buchet, sus-nommée; 2<sup>o</sup> M. René Lacroix, propriétaire, demeurant à Coron, au nom et comme subrogé-tuteur de la mineure Léontine-Gabrielle Boussion, sus-nommée.

Il sera procédé, aux jour, lieu et heure sus-indiqués, par le ministère de M<sup>r</sup> Bouju, notaire à Coron, à l'adjudication publique, et à l'extinction des feux, des immeubles dont la désignation suit.

**DÉSIGNATION.**  
 LOT UNIQUE.  
 Une maison d'habitation, située au bourg de la commune de Coron, com-

posée de deux chambres basses, dont une à feu, séparée par un corridor, de deux chambres hautes, dont une aussi à feu, et d'un petit corridor, grenier sur le tout; petite cour derrière, dans laquelle existent des lieux d'aisances et un petit hangar; jardin aussi derrière.

Le tout en un seul tenant, compris au cadastre sous les numéros 54, 55 et 56 de la section A, 23<sup>e</sup> polygone, pour une contenance de neuf ares soixante centiares, et joignant au levant maison aux époux Besson, mur milieu entre et jardin aux mêmes, au couchant maison et jardin à M. Challet, au midi jardin à M. Bouju et les dépendances de l'école communale des filles, et au nord la route nationale de Saumur aux Sables-d'Orléans. Mise à prix, cinq mille francs, ci. 5,000 fr.

S'adresser, pour tous autres renseignements, soit à M<sup>r</sup> ALBERT, avoué, poursuivant la vente; soit à M<sup>r</sup> BOUJU, notaire à Coron, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.  
 Fait et rédigé, à Saumur, par l'avoué-licencié soussigné, le huit novembre mil huit cent soixante-dix-huit.  
 (Signé) : L. ALBERT.

Enregistré à Saumur, le neuf novembre mil huit cent soixante-dix-huit, folio case Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.  
 (562) (Signé) : L. PALUSTRE.

Etude de M<sup>r</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

**A VENDRE**  
 A L'AMIABLE.  
**PROPRIÉTÉ**  
 Au Pont-Foucharde, commune de Baugeux.  
 Comprenant maison, hangar, écurie, greniers, cour et jardin, de 25 ares 14 centiares.  
 Entrée en jouissance de suite.  
 S'adresser à M<sup>r</sup> CLOUARD. (347)

Etude de M<sup>r</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

**A VENDRE**  
 1<sup>o</sup> UNE PETITE PROPRIÉTÉ, au Vau-Langlais, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, deux maisons et 1 hectare 27 ares de vigne;  
 2<sup>o</sup> VIGNE, aux Rouères, près la Cave-Braneau, commune de Saumur, de 1 hectare.  
 Le tout à diviser au gré des acquéreurs.  
 S'adresser à M. Paul TAVRAU, géomètre-expert au Pont-Foucharde, à M. BRUNET, à Villebermier, ou à M<sup>r</sup> CLOUARD, notaire. (436)

Etude de M<sup>r</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

**A VENDRE**  
 A L'AMIABLE.  
 1<sup>o</sup> MAISON, à la Roue-Rouge, commune de Baugeux, joignant la levée de Saint-Florent;  
 2<sup>o</sup> PRÉS, au même canton, des deux côtés de la levée; autres PRÉS à Baugeux;  
 3<sup>o</sup> VIGNES, au Vau-Langlais.  
 S'adresser à M<sup>r</sup> CLOUARD.

Etude de M<sup>r</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

**A VENDRE**  
 BELLE MAISON, servitudes, cours et jardin, à Saumur, quartier de Nantilly;  
 TRÈS-BELLE CAVE séparée, même quartier;  
 JOLIE PROPRIÉTÉ, à la Croix-Cassée, commune de Villebermier.  
 S'adresser audit M<sup>r</sup> CLOUARD.

Etude de M<sup>r</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

**A VENDRE**  
 A L'AMIABLE.  
**UNE MAISON**  
 Située à Saumur, près le Champ-de-Foire, rue Fardeau, n° 23.  
**COUR ET JARDIN.**  
 S'adresser audit M<sup>r</sup> CLOUARD.

Etude de M<sup>r</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

**A VENDRE**  
 A L'AMIABLE.  
 1<sup>o</sup> CLOS DE VIGNE, à la Moulière, de 52 ares 50 centiares;  
 2<sup>o</sup> MORCEAU DE VIGNE, aux Champeaux, de 52 ares 24 centiares;  
 Le tout commune de Distré.  
 Entrée en jouissance de suite.  
 S'adresser à M<sup>r</sup> CLOUARD. (546)

Etude de M<sup>r</sup> LAUMONIER.

**ADJUDICATION**  
 Le 24 novembre 1878, à midi, en l'étude.  
**D'UNE PETITE PROPRIÉTÉ**  
 Au Vau-Langlais, commune de Saint-Florent,  
 Comprenant maison d'habitation et vigne de 63 ares, joignant M. Liénard et un chemin. (563)

**A VENDRE**  
 UN CHIEN ANGLAIS, pur sang, âgé d'un an.  
 S'adresser au bureau du journal.

Etude de M<sup>r</sup> SANZAY, notaire à Brézé.

**VENTE MOBILIERE**  
 POUR CAUSE DE DÉPART.  
 Le dimanche 10 novembre 1878, à une heure de l'après-midi, dans une maison appartenant à M<sup>me</sup> veuve Léquippé-Rouland, sise au village de Villevert, commune d'Épieds, il sera procédé, par le ministère de M<sup>r</sup> Sanzay, notaire à Brézé, à la vente publique aux enchères de divers meubles et objets mobiliers appartenant à madame dame veuve Léquippé.  
 Il sera vendu notamment :  
 Une armoire, un buffet, une mée, une table, une cuve tirant 22 hectolitres de vin, une panne, deux char-rues à venir, divers outils d'agriculture, tels que pelles, fourches, pics, tranches; environ 1,500 kilogrammes de luzerne et 750 kilogrammes de paille; un poêle, des bouteilles vides, des boons, des pots en grès, des tines et autres objets.  
 On paiera comptant, plus 5 0/0.

Etude de M<sup>r</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

**A VENDRE**  
 VIN BLANC NOUVEAU, DOUX, 80 francs la barrique, droits en folio compris.  
 S'adresser chez M. C. Yvon père, rue du Roi-René, à Saumur.

Etude de M<sup>r</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

**A VENDRE**  
 DEUX BEAUX ET BONS CHIENS, chassant toutes espèces de gibier.  
 S'adresser au bureau du journal.

Goutte, Gravelle, Neuf guérisons sur dix.  
**SALICYLATE LITHIÉ**  
**SCHLUMBERGER**  
 SEUL BREVETÉ.  
 60 pilules. — Flacon 5 fr.  
 préparé par CHEVRIER, Pharmacien, 21, boulevard Montmartre, Paris.  
 Dépôt à Saumur, ph<sup>o</sup> GABLIN.

Médailles aux Expositions universelles de Lyon, 1873; Paris, 1867 et 1855; Londres, 1862, etc.  
**BANDAGES HERNIAIRES**  
 DE MM. WICKHAM FRÈRES, CHIRURGIENS-HERNIAIRES, RUE DE LA BANQUE, 16, PARIS.  
 Seul dépôt à Saumur, chez M<sup>r</sup> V. LARDEUX, coutelier-bandagiste, rue Saint-Jean.  
 Ces bandages sont à ressorts élastiques et à via de pression ou d'inclinaison, sans sous-cuissés, et ne fatiguent point les hanches.  
 M<sup>r</sup> V. LARDEUX a attaché à sa maison un homme de confiance, capable et expérimenté, qui se charge de choisir et d'appliquer le bandage le plus convenable à chaque hernie; toutes les personnes qui en font usage éprouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète.  
**PRIX MODÉRÉS.**  
 Saumur, imprimerie de P. GODET.